

RISQUES ASSOCIES

2015

Dr Gérin Roig



RISQUES ASSOCIES

Contusions, plaies, brûlures...

Instabilité posturale

Impact psychologique

Accès et maintien dans l'emploi

Aggravation des processus de
dégénérescence cognitive



DEPRESSION

La DV est identifiée comme un
important facteur de
vieillissement cérébral

MALTRAITANCE AU TRAVAIL

IMPACT PSYCHOLOGIQUE

Impact psychologique

- La DV = Risque dépressif
- **Dépression = complication fréquente et grave de la DMLA.**
- Risque de dépression dans la DMLA = risque de dépression dans les maladies cardiovasculaires, les AVC et le cancer.

Impact psychologique

Dépression

- Pays bas:

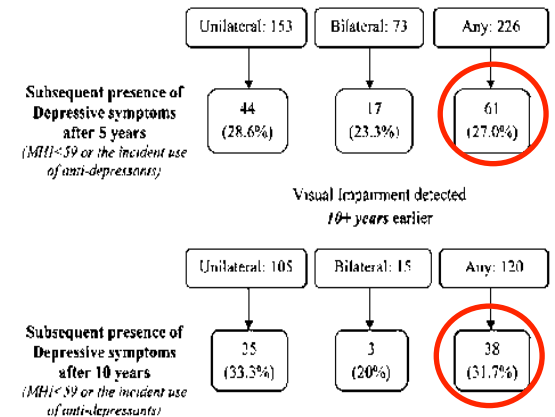
615 patients, >60 ans, <5/10

- Syndrome dépressif : 32 % / majeure 5%
- Trouble anxieux: 16% / majeur 8%

- Australie:

Syndrome dépressif :

- 27 % à 5 ans et à 32 % à 10 ans
- 10% contrôles



INSTABILITE POSTURALE

RISQUES DE CHUTE

Instabilité posturale et risques de chute

- Principales causes d'instabilité posturale:
 - Réduction du champ visuel (glaucome et RP)
 - Altérations de la vision des contrastes, présente dans la majorité des pathologies visuelles
- La peur de la chute se traduit par une inhibition motrice
- Les chutes surviennent avec une fréquence multipliée par 3 chez les personnes déficientes visuelles.

Instabilité posturale et risques de chute

Chutes

– France

- 98 patients chutes vs 106 sans chutes
- Groupe 100 patients avec chutes fréquentes: 50% DV
- Groupe patient sans chute: 15% DV

– Australie:

- 400 patients, AV <5/10
- Suivis pendant 10 ans
- Risque de chutes augmenté entre 0 et 5 ans

Duration of VI	Subsequent Falls		Subsequent Fractures	
	OR* (95% CI)	PValue	OR* (95% CI)	PValue
Incident bilateral VI				
0-5 y†	1.46 (1.04-2.04)	0.03	1.07 (0.77-1.50)	0.68
>5-10 y‡	1.10 (0.45-2.69)	0.84	1.27 (0.53-3.06)	0.59
Incident unilateral VI				
0-5 y†	1.22 (0.98-1.51)	0.08	1.27 (1.04-1.55)	0.02
>5-10 y‡	1.26 (0.79-2.01)	0.33	1.51 (0.96-2.37)	0.08

TROUBLES COGNITIFS

Troubles cognitifs

Double constat :

- Une DV sévère affecte de manière certaine la pratique d'activités:
 - Cognitivement stimulantes
 - Sociales et de loisirs
- La non prise en charge de la DV risque de majorer les atteintes cognitives

Troubles cognitifs

Une étude de 2010 publiée dans l'American Journal of Epidemiology montre que:

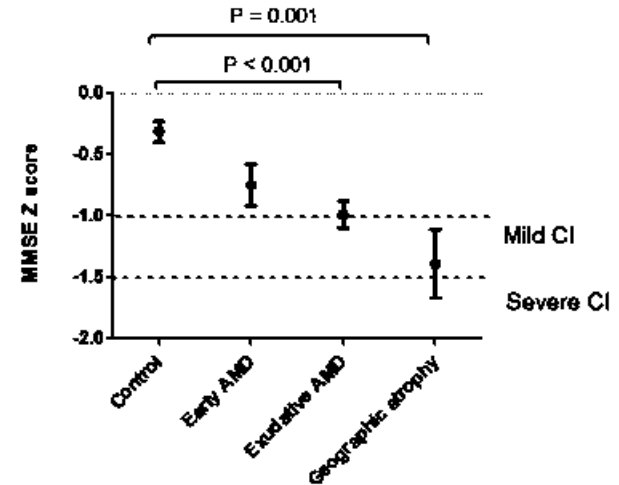
- Une mauvaise vision est indiscutablement associée au risque de développer un vieillissement cérébral majoré chez les « séniors »
- Le risque de démence augmente de plus de 50% à la perte de chaque palier de l'échelle d'évaluation de la vision
- Le risque de développer des troubles cognitifs sans démence est quant à lui multiplié par 5.

Ainsi on estime que la correction des problèmes visuels peut retarder l'apparition d'un vieillissement cognitif problématique.

Troubles cognitifs

Troubles cognitifs

- 170 DMLA versus 190 contrôles
- DMLA: efficacité cognitive globale diminuée surtout mémoires visuelle et verbale
- DMLA dont AV <2/10 : risque d'avoir une déficience cognitive * 6.



MALTRAITANCE AU TRAVAIL

Maltraitance au travail

- **Ne pas prendre en compte une DV constitue une maltraitance**
- **La DV favorise la maltraitance**
- **Dans le cadre de la DV, la maltraitance s'inscrit le plus souvent dans le cadre de la **négligence** par méconnaissance des situations de handicap engendrées par l'atteinte visuelle.**

Maltraitance au travail

Ne pas prendre en compte une DV constitue une maltraitance

- Responsable de **violence morale**
- **Majorant les situations de handicap** dans les domaines suivants :
 - **Altération de la communication**
 - **Mauvaise perception des dangers.**
 - **Sentiment d'insécurité**

Maltraitance au travail

La DV favorise la maltraitance

- Baisse des défenses liée à la DV majorant le **risque de vol et escroquerie**
- Dépendance fonctionnelle liée à la DV favorisant **abus ou négligences des collègues de travail**
- **Dévalorisation de l'image de la personne DV**, souvent associée à une apparente négligence de la personne dans sa tenue.
- **Mauvaise interprétation des changements de comportement de la personne**
- **Méconnaissance des risques associés à la DV**

Conclusion

Sans la prise en compte de ces facteurs de risque la personne déficiente visuelle au travail serait une personne fragile